

**Fiche information n°1
Postes de Titulaire de secteur (TS) et Titulaire Remplaçant (TR)**

I. Le poste de Titulaire de secteur

Le poste est libellé **TS** dans l'application MVT1D. Le titulaire de secteur assure des services fractionnés, destinés à compléter le service des enseignants, notamment dans le cadre :

- des décharges réglementaires de service (direction, PEMF, etc.),
- des compléments liés aux temps partiels.

L'enseignant nommé sur un poste de TS est affecté chaque année sur un regroupement de services. Cette affectation relève du DASEN, en concertation avec les IEN de circonscription et la division des personnels enseignants du 1^{er} degré (DIPER).

S'il est possible de tenir compte de la continuité pédagogique, cela ne peut en aucun cas créer une priorité automatique de réaffectation sur le même regroupement d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, certains regroupements peuvent être attribués à des fonctionnaires stagiaires ou à des contractuels étudiants tiers-temps. Lorsqu'un regroupement comprend un ou plusieurs postes fléchés, la nomination peut être prioritairement attribuée à des personnels habilités en langue vivante.

Étant donné la nature fractionnée de ces affectations, un ou plusieurs éléments constitutifs du poste peuvent évoluer en cours d'année. L'administration peut donc être amenée à modifier la structure des regroupements, notamment :

- en cas d'évolution des quotités de décharge liées à la carte scolaire de rentrée,
- en cas de reprise à temps complet d'un enseignant bénéficiaire d'un temps partiel.

Dans ces situations, un nouveau complément de service pourra être attribué au TS, y compris sur l'ensemble du département, en fonction des nécessités de service constatées.

Enfin, les TS dont l'affectation ne couvre pas la totalité de leur quotité assureront, pour la partie restante, des missions de remplacement de type Titulaire Remplaçant, au sein de leur circonscription de rattachement ou, le cas échéant, dans d'autres circonscriptions.

Circonscription affichée dans MVT1D	Secteur(s) d'intervention du TS
DSDEN d'Ille-et-Vilaine (0359999D)	Rennes
Bain de Bretagne (0352761L)	Bain de Bretagne et Redon
Chateaugiron (0351995D)	Bruz et Chateaugiron
Chateaubourg (0352355V)	Chateaubourg
Combourg (0350740P)	Combourg
Fougères (0350741R)	Fougères
Liffré (0352762M)	Liffré et St Grégoire
Montfort sur Meu (0350742S)	Montfort sur Meu et Pacé et St Jacques
Pays malouin (0350477U)	Pays malouin et St Malo ville
Vitré (0350745V)	Vitré

II. Le poste de Titulaire Remplaçant

Le titulaire remplaçants assure des suppléances sur l'ensemble du département, sans spécialisation liée à la nature du remplacement ni à l'établissement d'exercice.

La gestion du TR relève des circonscriptions. Les suppléances sont communiquées aux enseignants concernés par les secrétariats des circonscriptions. Le rattachement à une école permet d'identifier la circonscription de gestion, et donc la zone habituelle d'intervention du TR. **Toutefois, la dimension départementale de leurs missions peut conduire les titulaires remplaçants à intervenir en dehors de leur circonscription de rattachement.**

Le poste de titulaire remplaçant (TR) n'est pas compatible avec l'exercice d'un temps partiel. En cas de temps partiel de droit, l'enseignant est affecté, à titre temporaire, sur un poste compatible (par exemple un poste de TS), dans un secteur géographique qui peut différer de celui de son école de rattachement initiale. À son retour à temps complet, l'enseignant retrouve son poste de TR.

Le TR perçoit mensuellement des Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) en fonction des suppléances effectuées.

Dans MVT1D, le poste spécifique de TR rattaché en DSDEN et intitulé « DIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX EN D'ILLE-ET-VILAINE (0359999D) » est un rattachement administratif provisoire qui sera ajusté en fonction des besoins, notamment pour couvrir un remplacement CAPPEI sur l'ensemble du département.